

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 FEVRIER 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal
En exercice : 19 de la Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel
Présents : 12 de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Paul
Votants : 16 DUTHION, Maire.

Date de convocation : 21/02/2025
Présents : MM. DUTHION, PIERREL, CHATOT, LANIS, LIGIER, SALVI, CHAMOUTON, BONNEVILLE, DALOZ, Mmes PONSOT, CORON, RIVIERE.
Absents excusés : M. BRIDE (pouvoir à M. LIGIER), Mmes BERTSCHY (pouvoir à M. CHATOT), ROUSSEL (pouvoir à M. PIERREL), BOISSON (pouvoir à Mme CORON).
Absents : M. GRONOWSKI, Mmes LAAJELI et RACINE.

Ont été désignés secrétaires de séance : Mme CORON et M. LANIS.

ORDRE DU JOUR
(Cf. convocation du 21 février 2025)

- 1) SIDEC DU JURA : propositions d'Avant-Projet Sommaire pour le lotissement Les Longues Pièces, d'Avant-Projet Sommaire pour l'éclairage public de la Place Marnix et d'approbation du programme d'éclairage public Elum 12^{ème} tranche ;
- 2) Eglise de Sézéria : Proposition d'achat de Lauzes ;
- 3) Désignation d'un membre au sein de l'association foncière d'Orgelet ;
- 4) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du SIERO pour l'année 2023 ;
- 5) Créances éteintes et admission en non-valeur ;
- 6) Point sur la revitalisation du bourg centre ;
- 7) Proposition d'acquisition de parcelles ;
- 8) Proposition de cession de terrains ;
- 9) Dérogation au règlement d'occupation commerciale du domaine public ;
- 10) Proposition de tarifs de vente de produits ;
- 11) Proposition de contrats de fourniture de gaz ;
- 12) Terre d'Emeraude Communauté : demande de fonds de concours ;
- 13) Création d'un emploi temporaire au sein des services techniques ;
- 14) Proposition de rémunération de certaines heures effectuées par les services techniques ;
- 15) Autorisation pour le jeune travailleur mineur à exécuter les travaux sur machines dangereuses ou exposés à des risques particuliers ;
- 16) Questions diverses.

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 21 janvier 2025

Monsieur le Maire demande si des conseillers ont des observations à formuler sur la proposition de Procès-Verbal de la réunion du 21 janvier dernier.

N'ayant aucune observation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le procès-verbal du 21 janvier 2025.

1/ SIDEC DU JURA :

A/ Proposition d'Avant-Projet Sommaire pour le lotissement Les Longues Pièces :

L'Avant-Projet Sommaire (APS) du Lotissement Les Longues Pièces proposé par le SIDEC s'élève à 128 236,48 euros TTC de travaux projetés.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Participation des financeurs :	32 997,39 euros
- Récupération de la TVA par le SIDEC :	15 014,97 euros
- Solde à la charge de la Commune :	80 224,12 euros

La commission Urbanisme/Travaux a émis un avis favorable le 04 février dernier.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'opération du Lotissement Les Longues Pièces ci-dessus et **ARRETE** les modalités de financement, **APPROUVE** le plan de financement,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

B/ Proposition d'Avant-Projet Sommaire pour l'éclairage public de la Place Marnix :

L'Avant-Projet Sommaire (APS) pour l'éclairage public de la Place Marnix proposé par le SIDEC s'élève à 9 408,49 euros TTC de travaux projetés.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Participation des financeurs :	2 352,12 euros
- Récupération de la TVA par le SIDEC :	0,00 euros
- Solde à la charge de la Commune :	7 056,37 euros

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'opération pour l'éclairage public de la Place Marnix ci-dessus et **ARRETE** les modalités de financement,

APPROUVE le plan de financement,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

C/ Approbation du programme d'éclairage public Elum 12ème tranche :

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

RVS - signataire Elum : 12EME TRANCHE

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,
Vu les délibérations du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 29 983,82 € TTC,

Article 2 : Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEC de 50,00 % du montant aidé de l'opération soit 14 991,91 €,

Article 3 : Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 14 991,91 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération,

Article 4 : Autorise le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

Article 5 : S'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations,

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le fonds vert et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet,

Article 7 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget principal et seront imputées au chapitre 23 de ce budget de la collectivité.

Monsieur le Maire sollicitera le SIDEC DU JURA pour obtenir des statistiques sur les économies d'énergies réalisées.

2/ Eglise de Sézéria : proposition d'achat de Lauzes

Le Maire donne la parole à M. LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

M. LANIS propose au Conseil Municipal d'acquérir un lot de Lauzes d'occasion au prix de 2200,00 euros auprès de M. Jacques COMBE domicilié 9 route de Lons 39570 CRANCOT HAUTEROCHE pour l'église de Sézéria.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE l'acquisition de ce lot de Lauzes cédés à 2200,00 euros par M. Jacques COMBE.

Cet achat de Lauzes d'occasion représente une économie pour la Commune de 10 000 à 15 000 euros par rapport à un achat de Lauzes neuves.

3/ Désignation d'un membre au sein de l'association foncière d'Orgelet

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 14 septembre 2021 le Conseil Municipal a procédé au renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière d'Orgelet.

Il est précisé qu'en application de l'article R 133-3 du nouveau Code Rural, il incombe au Conseil Municipal de désigner une liste de quatre propriétaires exploitants ou non, dans le périmètre remembré.

Il est proposé de remplacer M. GUILLAUME Marcel, domicilié hameau de Vampornay à ORGELET par M. Pierre VIENNET, domicilié hameau de Merlia à ORGELET.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE de remplacer M. GUILLAUME Marcel, domicilié hameau de Vampornay à ORGELET par M. VIENNET Pierre, domicilié hameau de Merlia à ORGELET comme membre désigné par la commune pour faire partie du Bureau de l'Association Foncière d'ORGELET. Les autres membres sont inchangés, la composition est désormais la suivante :

- M. BARSUS Nicolas, domicilié rue Bourgeoise à CHAVÉRIA
- M. BERTSCHY Daniel, domicilié hameau de Vampornay à ORGELET
- M. UNY Raphaël, domicilié lieu-dit Les Sablières à ORGELET
- M. VIENNET Pierre, domicilié hameau de Merlia à ORGELET

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4/ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du SIERO pour l'année 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

La Commune est membre du Syndicat Intercommunal de l'Eau de la Région d'Orgelet -SIERO- et a transféré la compétence en matière d'eau potable pour le hameau de Sézéria.

En vertu de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement qui demande que « le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale », il est proposé d'approuver le RPQS de l'eau potable du SIERO pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le RPQS 2023 du SIERO relatif au service de production d'eau potable annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Réponses aux remarques formulées par M. BONNEVILLE :

Le volume d'eau exporté vers Orgelet (page 6) et les recettes générées pour le SIERO (page 14) sont contradictoires :

En 2022 : volume exporté vers Orgelet : 70.176m³ / recettes du SIERO facturé à la commune: 32.744 €

En 2023 : volume exporté vers Orgelet : 56.607m³ (en baisse) / recettes du SIERO facturé à la commune : 44.715 € (en hausse)

A-t-on une explication claire de cette contradiction ? Il existe un décalage de 6 mois entre les relevés annuels et les factures réglées par la Commune.

Est-ce que cela explique l'écart du budget de l'eau 2023 au compte 605 (Achats d'eau) (DM n°1 du 7/12/2023) ? Oui, il y a eu plus de volume exporté vers Orgelet en 2022 avec impact sur les factures réglées par la Commune en 2023 (6 derniers mois de 2022).

Plus généralement, serait-il possible dans le budget de l'eau de la commune de décomposer le compte 605 en deux comptes (un pour le SIERO, un autre pour Syndicat de Vouglans) Ce serait ainsi plus pratique de suivre et de vérifier nos deux fournisseurs. La nomenclature M49 ne le permet pas. Une annexe sera prévue à cet effet de le RPQS de la Commune.

Les chiffres de renouvellement des réseaux (page 18 : 7,2km) ne correspondent pas à ceux annoncés dans la presse (article de décembre 2024 : 12,3km). Y a-t-il eu beaucoup de travaux en 2024 ? L'inauguration ayant eu

lieu en décembre 2024, le renouvellement des réseaux s'est achevé courant 2024. Ces travaux qui concernent d'autres Communes membres du SIERO figureront l'année prochaine dans le RPQS de l'année 2024.

Je n'ai pas souvenir d'avoir vu récemment le RPQS du Syndicat de Production d'eau de la région de Vouglans. Le dernier que j'ai retrouvé dans mes archives date de 2021. Ce syndicat nous a-t-il transmis ses derniers RPQS ? Si oui, pourrait-on les consulter (pas forcément tout de suite) Si non, peut-on leur demander ? Non, pas de transmission du RPQS 2022. Il appartient aux syndicats de les transmettre aux Communes membres. Les RPQS seront demandés.

5/ Créances éteintes et admission en non-valeur

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé «Créances éteintes», sur le budget concerné.

Cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à :

- Budget annexe Eau : 329,96 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de constater l'extinction de créances.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts;

DECIDE :

Article 1 : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération,

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

6/ Point sur la revitalisation du bourg centre

Monsieur le Maire fait un point sur les différents dossiers.

Travaux de réaménagement des espaces publics en centre bourg : cinq offres ont été déposées lors de la consultation. Une phase de négociation a été engagée. La présentation du rapport d'analyse des offres est prévue le 14 mars prochain. Dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager, la DRAC a émis une prescription de fouilles. Une consultation sera mise en ligne jeudi prochain afin de retenir un opérateur pour la réalisation de ces fouilles.

7/ Proposition d'acquisition de parcelles

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

Il fait part des acquisitions projetées de sept parcelles (pour la totalité des surfaces) et partiellement de deux parcelles afin de sécuriser le mur des terrasses de l'ancien château.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE les acquisitions suivantes :

- Parcelles appartenant à Madame Marie DE ALMEIDA PETIT cadastrées section AC n°223 (89 m2) et section AC n°224 (136 m2) soit un total de 225 m2 au tarif de 2,50 euros le m2 soit un prix d'acquisition de 562,50 euros,

- Parcelle appartenant à Madame Roselyne PETIT cadastrée section AC n°221 (240 m2) au tarif de 2,50 euros le m2 soit un prix d'acquisition de 600,00 euros,
- Parcelles appartenant à Monsieur Jean-Charles PIOTELAT cadastrées section AC n°107 (305 m2), section AC n°108 (122 m2), section AC n°109 (85 m2) et section AC n°113 (147 m2) soit un total de 659 m2 au tarif de 2,50 euros le m2 soit un prix d'acquisition de 1 647,50 euros,
- Parcelles appartenant à Monsieur Bernard ALBRECHT cadastrées section AC n°219 et section AC n°220 pour un achat partiel de 275 m2 situés sur la partie supérieure de ces parcelles (25 mètres depuis le pied des terrasses du château) au tarif de 2,50 euros le m2 soit un prix d'acquisition partielle de 687,50 euros étant précisé que les frais de bornage seront à la charge de la Commune,

DIT QUE les frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

8/ Proposition de cession de terrains :

A/ Recherche pour un projet sport santé

Monsieur le Maire fait part aux conseillers d'une demande d'acquisition partielle de terrain au stade municipal. Il est proposé de céder une surface de 1 000 m2 sur la parcelle communale cadastrée section ZE n°6 à Messieurs Arthur DEBOT, Cédric HENRY et Pascal MOULIS pour le projet de création d'une structure axée sport et santé au tarif de 10,00 euros le m2 étant précisé que les frais de bornage seront à la charge de la Commune,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la cession dans les conditions ci-dessus proposées par Monsieur le Maire,
DIT QUE les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

B/ Demande d'acquisition partielle d'une parcelle communale

Monsieur le Maire fait part aux conseillers d'une demande d'acquisition partielle d'une parcelle communale située le long de la rue Jean HEBERT. Il est proposé de céder une surface d'environ 470 m2 sur la parcelle communale cadastrée section ZC n°352 à la SAS ORGEDIS – SUPER U pour le projet de réaménagement de son parking au tarif de 10,00 euros le m2 étant précisé que les frais de bornage seront à la charge de la Commune,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la cession dans les conditions ci-dessus proposées par Monsieur le Maire,
DIT QUE les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Réponses aux remarques formulées par M. BONNEVILLE :

A l'occasion de ces découpages parcellaires, ne serait-il pas opportun d'effectuer quelques corrections / fusions ?
 Super U : Il faudrait profiter de ce découpage pour corriger une aberration du cadastre : La rue Jean Hébert se trouve sur la parcelle ZC0352. Or une telle rue devrait être intégrée au domaine public communal (non cadastré), ainsi que la parcelle ZC0337. Il faut vérifier que cette rue fait partie du linéaire qui est pris en compte pour le calcul de la DGF.

Le cadastre est erroné (non-prise en compte de l'échange de parcelles avec les établissements HEBERT). L'intégration dans le domaine public communal ne pourra se faire qu'après la régularisation au niveau du cadastre.

Il faut vérifier si Super U est propriétaire de la parcelle ZC 0351. La SAS ORGEDIS - Super U est bien propriétaire de cette parcelle.

On peut proposer à Super U de fusionner ZC0257, ZC0351 et ce qui sera issu du découpage de ZC0352 en une seule parcelle. Les frais de bornage du découpage de la parcelle ZC0352 sont à la charge de la Commune. Cette fusion ne peut pas être réalisée pour le compte du Super U.

Qui est propriétaire : de ZC0261 ? Commune d'Orgelet / de ZC0339 ? SOCOBERT

Si c'est la commune peut-on fusionner ces parcelles avec ce qui restera de ZC0352 ? Pas pour l'instant. Cette parcelle communale pourra être intégrée au domaine public communal sans paiement de frais de bornage.

9/ Dérogation au règlement d'occupation commerciale du domaine public

Monsieur le Maire propose de déroger exceptionnellement au règlement d'occupation commerciale du domaine public approuvé par délibération en date du 28 février 2023 afin d'exonérer totalement les entreprises concernées du paiement du droit de voirie à la Commune au titre de l'année 2025 en raison des différents travaux réalisés sur la Commune.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la dérogation au règlement d'occupation commerciale du domaine public proposée par Monsieur le Maire.

M. DALOZ demande si la Commune prévoit quelque chose pour les autres commerçants. M. CHAMOUTON explique qu'il existe des fonds à mettre en place.

10/ Proposition de tarifs de vente de produits

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des produits suivants pour les vendre à l'Agence Postale Communale :

- Timbre BOUCHARD : au tarif lettre verte 20 grammes en vigueur (1,39 € à ce jour),
- Bande dessinée Pierre François Xavier Bouchard, le découvreur de la Pierre de Rosette : 12,00 €,
- Ticket d'entrée à la piscine de Bellecin pour les habitants d'Orgelet uniquement : au tarif d'achat par la Commune (5,00 € à ce jour).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les tarifs de vente proposés, à savoir :

- Timbre BOUCHARD : au tarif lettre verte 20 grammes en vigueur (1,39 € à ce jour),
- Bande dessinée Pierre François Xavier Bouchard, le découvreur de la Pierre de Rosette : 12,00 €,
- Ticket d'entrée à la piscine de Bellecin pour les habitants d'Orgelet uniquement : au tarif d'achat par la Commune (5,00 € à ce jour).

11/ Proposition de contrats de fourniture de gaz

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Actuellement, la livraison de gaz aux ateliers s'effectue au tarif de 2 310,00 euros HT/tonne.

Dans le cadre de la construction du boulodrome, l'installation d'une citerne de gaz enterrée est nécessaire (estimation d'une consommation de 4,5 tonnes par an pour un chauffage sur la base de 20 heures hebdomadaires).

La proposition commerciale d'ANTARGAZ pour la livraison de gaz s'élève à 990,00 euros HT/tonne.

Il est donc proposé de souscrire auprès d'ANTARGAZ un contrat pour l'installation d'une cuve et la livraison de gaz au boulodrome ainsi qu'un contrat pour la livraison de gaz aux ateliers.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de souscrire les deux contrats proposés (boulodrome et ateliers) auprès d'ANTARGAZ,
AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12/ Terre d'Emeraude Communauté : demande de fonds de concours

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé de solliciter un fonds de concours d'investissement aux communes auprès de Terre d'Emeraude Communauté pour des aménagements au stade dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 25 809,43 euros HT.

Une subvention a été accordée pour l'un de ces aménagements par la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Football au titre du FAFA au cours de l'année 2024 pour un montant de 4 800,00 euros.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette opération ;

APPROUVE le plan de financement et les modalités de financements exposées ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter le financement auprès de Terre d'Emeraude Communauté dans le cadre du fonds de concours au taux maximal soit 50% plafonné à 10 000,00 euros ;

DIT que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

13/ Création d'un emploi temporaire au sein des services techniques

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur CHATOT informe les conseillers qu'un agent des services techniques sera momentanément indisponible à compter du mois d'avril.

Il propose donc le recrutement d'un agent sur le grade d'Adjoint Technique en contrat à durée déterminée à compter du lundi 31 mars 2025 pour remplacer l'agent momentanément indisponible puis de prolonger ce contrat à durée déterminée jusqu'au 31 août 2025 en tant que saisonnier (avec possibilité de le prolonger jusqu'au 30 septembre 2025 en cas de besoin).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la proposition formulée pour l'année 2025 par M. CHATOT pour le remplacement de l'agent qui sera momentanément indisponible puis la prolongation sur un poste de saisonnier jusqu'au 31 août 2025 (avec possibilité de le prolonger jusqu'au 30 septembre 2025 en cas de besoin),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

14/ Proposition de rémunération de certaines heures effectuées par les services techniques

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

M. CHATOT propose qu'à compter de ce mois les heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'interventions urgentes (déneigement, fuite d'eau, autres interventions urgentes) par les agents du service technique en renfort de l'agent d'astreinte soient rémunérées et que les autres heures supplémentaires effectuées en renfort seront, à la discrétion du Maire, soit rémunérées soit récupérées.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la proposition de M. CHATOT à savoir qu'à compter de ce mois les heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'interventions urgentes (déneigement, fuite d'eau, autres interventions urgentes) **par les agents du service technique en renfort de l'agent d'astreinte** soient rémunérées et que les autres heures supplémentaires effectuées en renfort seront, à la discrétion du Maire, soit rémunérées soit récupérées.

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15/ Autorisation pour le jeune travailleur mineur à exécuter les travaux sur machines dangereuses ou exposés à des risques particuliers

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Il convient de renouveler la délibération prise le 17 février 2022 afin d'autoriser les jeunes travailleurs mineurs accueillis à exécuter les travaux sur machines dangereuses ou exposés à des risques particuliers.

Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle

Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « règlementés ».

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la Commune,

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail,

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en recevant,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivant du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code,

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision de prolongation de la décision initiale en date du 17 février 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits « règlementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

DECIDE que la présente délibération concerne le secteur d'activité espaces verts du service technique de la collectivité,

DECIDE que la Commune d'Orgelet, située 2 rue du Château 39270 ORGELET et dont les coordonnées sont les suivantes : mairie@orgelet.com, téléphone : 03.84.35.54.54 est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « règlementés »,

DECIDE que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,

DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figureront sur une annexe (n°1) et que le détail des travaux concernés par la déclaration figurera sur une annexe (n°2),

DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura),

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

16/ Questions diverses

Déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire informe les conseillers que la Communauté de Communes n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Parcelle cadastrée section ZL n°179 au 6 rue Joseph Cordier d'une superficie de 787 m2 pour 220 000,00 euros (propriétaire : Céline PROST),
- Parcelle cadastrée section ZL n°72 au 3 Impasse de Brillat d'une superficie de 700 m2 pour 160 000,00 euros (propriétaires : Jean-Louis et Colette BOURGEOIS),
- Parcelle cadastrée section AD n°436 au 15 rue Joseph Cordier d'une superficie de 1292 m2 pour 260 000,00 euros (propriétaires : M. et Mme Jean-Luc ALLEMAND).

Information du Maire aux Conseillers

Monsieur le Maire informe les conseillers :

- Qu'il a signé avec l'O.N.F. une convention de mise à disposition de bois sur pied sur les parcelles 16, 20, 21, 22, G, J et S pour une recette nette prévisionnelle de 6 903 euros,
- Que Monsieur Alban VUILLEMEY, géomètre-expert, procédera au bornage de la parcelle communale cadastrée section AB n°28 le 13 mars prochain,
- Qu'il a conclu un mandat de vente avec l'agence immobilière Century 21 pour le bien communal situé au 20 Grande Rue,
- Des statistiques transmises par la gendarmerie : Monsieur le Maire trouve pour sa part un certain déphasage entre les actions de prévention et surtout l'énorme baisse du temps de présence comparé aux chiffres liés aux faits répertoriés. On peut aussi se questionner sur l'augmentation des différents intrafamiliaux (nécessité d'actions de sensibilisation ?), des atteintes aux biens et autre cambriolages. On s'aperçoit malheureusement que, tout comme les villes, nous sommes touchés par le narcotraffic,
- Monsieur le Maire remercie l'ACCA pour leur repas,
- M. SALVI fait part d'un courrier d'un couple qui s'inquiète pour les allergies de leur fils : ce courrier sera transmis à la MOE chargée de l'aménagement du site de l'ancienne scierie,
- M. SALVI a observé à Bellecin que le sable est descendu de 100 mètres. Il souhaiterait savoir si un enrochement peut être prévu lorsque le niveau est bas : Monsieur le Maire explique qu'en dessous du niveau 429 le terrain est propriété de l'Etat et d'EDF. Un courrier sera rédigé pour soumettre cette proposition dans le cadre des travaux du Saut Mortier,
- Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental a terminé la cession des parcelles à TEC qui délègue à la régie la gestion de la plage,
- M. LIGIER informe les conseillers que 3000 timbres Bouchard ont été édités pour la somme de 3 665 euros,
- Pour revenir sur le RPQS, M. SALVI est choqué de la prévision de hausse des tarifs sur le SPERV en raison des travaux. M. LANIS précise qu'un lissage est prévu par le SPERV et que l'alimentation par le SIERO présente des problèmes de turbidité notamment en cas d'épisodes orageux. Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une réunion s'est tenue récemment pour définir une procédure de travail pour mieux gérer les hausses de pression. M. BONNEVILLE remarque que les habitants de Sézéria payent un

- tarif de l'eau de plus de 3 €/m3 alors que les habitants d'Orgelet payent quasiment un euro/m3 de moins,
- M. CHAMOUTON souhaiterait qu'un coup de niveleuse soit passé le long de la route départementale de Moutonne ainsi qu'un coup de balai au centre-ville par les agents communaux pour enlever les graviers : M. PIERREL répond que les agents traitent les priorités données par les élus, M. CHAMOUTON lui répond qu'il ne s'agit pas pour lui d'un problème de management mais plus du bon sens,
- M. BONNEVILLE aurait souhaité une fusion de parcelles au stade municipal : Monsieur le Maire répond que le découpage des parcelles a été récemment effectué par un géomètre afin de prendre en compte les différents zonages du PLUi et les utilisations (vestiaires de Terre d'Emeraude Communauté, terrains loués à un agriculteur, espace sportif),

N'ayant plus d'autres points à évoquer, la séance est levée à 21h36.

Jean-Paul DUTHION		Stéphane PIERREL	
Pauline PONSOT		Patrick CHATOT	
Nathalie CORON		Yves LANIS	
Michel LIGIER		Claude SALVI	
Michel CHAMOUTON		François BONNEVILLE	
Marie RIVIERE		Christophe DALOZ	